

Concours photo « Aires marines protégées : Nord et Est du Cotentin / Ouest de la Baie de Seine » Règlement

La Délégation de façade maritime de l'Office Français de la Biodiversité organise un concours de photographies ouvert à tous.

Ce concours vise à ce que les participants aillent à la rencontre de la biodiversité marine proche de chez eux en adaptant leurs pratiques et en évitant le dérangement des espèces, plus particulièrement des oiseaux et des mammifères, en pleine période de reproduction.

Article 1 : Thème du concours

Les photographies, pour concourir, doivent correspondre aux thèmes « **Faune marine dans son paysage** » et « **Habitats marins** ».

Pour exemple, les habitats peuvent être : des moulières, des herbiers de zostères, des forêts d'algues, des fonds sableux ou rocheux. La faune marine correspond aux crustacés, mollusques, mais aussi aux poissons, oiseaux et mammifères comme les phoques, marsouins et dauphins.

Les photographies doivent avoir été prises au sein des sites Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » et « Baie de Seine occidentale » ou à proximité (cf. illustration).



Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous et la participation est gratuite. Seuls les membres du jury ne peuvent participer.

Tout participant accepte pleinement le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les photos déposées devront répondre à une des thématiques proposées.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Aucune photographie présentant un oiseau ou un mammifère en gros plan ne sera acceptée si le cliché original non recadré n'est pas envoyé également. Les photographies prises dans une longue-vue sont acceptées.

Pour rappel, le dérangement en période de reproduction peut entraîner la mortalité de certains individus.

Article 3 : Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du **10 juin au 10 juillet 2022**.

Les résultats seront annoncés en même temps que la remise des prix, (à confirmer) le mercredi 20 juillet après-midi, à la Préfecture de la Manche : Place de la préfecture, 50000 Saint-Lô.

Article 4 : Modalités de participation

2 catégories composent ce concours : Enfants – Adultes. La catégorie « Enfants » correspond au moins de 13 ans. Peut concourir dans la catégorie « Adultes » toute personne ayant au moins 13 ans.

Il n'y a pas de restriction pour la période de prise de la photographie. Le candidat peut envoyer un cliché issu de sa photothèque personnelle.

Chaque participant peut proposer jusqu'à 3 prises de vue.

Les images présentées devront être conformes à la prise de vue originale. Le recadrage est autorisé.

La taille et la qualité des photos doivent permettre une impression de bonne qualité en format 30 cm x 45 cm (format minimal de 2304 x 3456 pixels au format .jpeg ou .tiff).

Article 5 : Envoi des photos

Les photos doivent parvenir au jury au plus tard le 10 juillet 2022 à minuit par courriel :

- A l'adresse : claire.couvrat@ofb.gouv.fr
- Objet du mail : « Concours photo – NOM Prénom »
- Nommage des fichiers photos en pièces jointes ou transférés :
NOM_Prénom_n°photo_Titre de la photo
- Informations : date et lieu de prise de vue, sujet/espèce photographiée et toute information nécessaire à la compréhension de la photo. Le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 6 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de 3 membres :

- Un membre de la Préfecture maritime, pilote des sites Natura 2000
- Deux membres de l'équipe de la Délégation de façade maritime Manche - Mer du Nord, co-animatrice des sites Natura 2000

Le jury aura pour mission de sélectionner et classer 3 photographies pour chacune des 2 catégories « Adultes » et « Enfants ».

Les photographies seront jugées sur les aspects suivants :

- Correspondance à un des deux thèmes

- Originalité
- Technique et esthétique

Article 7 : Prix et remise des prix

Les prix seront remis le 20 juillet (à confirmer), à la Préfecture de la Manche, à Saint-Lô.

Le concours est doté d'au moins 6 prix, soit un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix pour la catégorie « Enfants » et un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix pour la catégorie « Adultes ».

Les prix seront en lien avec la mer et/ou les sites Natura 2000.

Article 8 : Utilisation des clichés

L'auteur d'une photographie lauréate accepte la reproduction de son œuvre et son exposition dans les locaux de la Délégation de façade maritime et de la Direction Régionale Normandie de l'OFB.

Si l'auteur signe un contrat de cession de droit à titre gratuit, ses photos proposées au concours pourront intégrer la photothèque de l'établissement et être utilisées dans le cadre d'un usage non commercial, pour l'illustration de politiques publiques et la communication. Sous réserve d'acceptation du participant, d'autres établissements partenaires, dépendant du ministère chargé de l'environnement, seront susceptibles d'utiliser les photographies dans le même objectif. L'Office s'engage à citer l'auteur pour toute publication.

Article 9 : Acceptation du règlement - Propriété

En participant à ce concours, les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 10 : Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. En particulier, si à la date de clôture, le nombre de photos ou leur qualité sont jugées insuffisantes, le jury est susceptible de décider l'annulation du concours.

Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des candidats.